

Département

ISERE

Canton

BOURGOIN-JALLIEU

Commune

BOURGOIN-JALLIEU

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE N° 792

Arrêté réglementant la circulation route du Bugey

Le Maire de la Commune de Bourgoin-Jallieu,

Vu les articles 2212-1, 2212-2, 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 389 du 03 novembre 1988 relatif à l'implantation d'un « STOP » à l'intersection de la route du Bugey et la RD522 (*sens circulation Nord-Sud de la route du Bugey*)

Vu l'arrêté n° 11172 du 15 février 1999 réglementant la circulation dans le carrefour route du Bugey / rue de Funas / rue St Honoré / chemin des Bâties.

Vu l'arrêté n° 157 du 13 mai 2002 portant création d'un cédez le passage sur la route du Bugey, à l'intersection de l'avenue des prairies.

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la Commune,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures afin d'assurer la sécurité des usagers circulant sur la route du Bugey.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A compter de la publication du présent arrêté :

- **La circulation sera limitée à 30 km/ heure sur toute la voirie à partir du carrefour avec la route de St Marcel Bel Accueil.**
- **Fin de limitation de vitesse 30km/ heure à l'intersection avec la route de St Marcel Bel Accueil.**

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Le marquage au sol sera exécuté par les Services Techniques Municipaux, conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, tous les Agents de la Force Publique et les Agents de la Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Bourgoin-Jallieu, le Deux Novembre Deux Mille Neuf.

**P/le Maire,
L'Adjoint,**

Gérald DESPONT